

avant d'être élu à la Chambre. Ses réalisations l'y ont précédé et je l'en félicite.

On n'insistera jamais assez sur l'importance de la promotion de l'enseignement supérieur dans notre pays. Il ne faudrait pas non plus sous-estimer la contribution notable, voire capitale, des étudiants étrangers au système universitaire canadien, à l'économie nationale et au multiculturalisme.

Le gouvernement reconnaît que le Canada doit exceller dans le domaine de l'éducation. Cela revêt une importance capitale pour la santé de notre société et de notre économie dans l'immédiat, bien sûr, mais plus particulièrement pour garantir la prospérité au siècle prochain. C'est d'ailleurs pour cette raison précise que le Canada a ratifié en mars dernier la convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur.

Nous n'étions pas motivés exclusivement par des considérations matérialistes ou altruistes. Nous savons que, même si nous avons des langues et des systèmes économiques et sociaux différents, nos voisins mondiaux et nous avons la responsabilité commune de renforcer les liens qui nous unissent dans le domaine de l'éducation dans l'intérêt de la paix et de la coopération mondiales.

La convention de l'UNESCO a pour but de permettre à chacun des pays d'exploiter ses ressources pédagogiques de la façon la plus efficace possible, d'améliorer sans cesse les programmes d'études, de favoriser une plus grande mobilité internationale des enseignants, des étudiants, des chercheurs et des spécialistes et d'aplanir les difficultés qu'on rencontre souvent au retour d'un stage d'études ou de formation à l'étranger.

Au cours des quelques mois qui se sont écoulés depuis la ratification de cette convention, le Canada a créé le Centre canadien d'information sur les diplômes internationaux auquel le député de Saint-Boniface a fait allusion. Le centre, qui supervisera la mise en oeuvre de la convention, devrait être opérationnel d'ici à la fin de l'exercice en cours.

Pour ce qui est de l'objet de la motion, je voudrais vous faire part des initiatives qui sont prises par l'intermédiaire du centre. Il y a déjà eu beaucoup de discussions et de consultations sur le sujet. Des représentants provinciaux et fédéraux ont formulé un certain nombre de recommandations que les ministres ont approuvées et dont on s'inspirera pour élaborer le mandat du centre.

Initiatives parlementaires

Il me paraît important de rappeler les attributions du centre : coordonner la recherche et la diffusion de l'information sur la reconnaissance, par le monde universitaire et professionnel, des titres décernés par des établissements d'enseignement canadien et étrangers; recenser et répertorier la documentation existante et établir un réseau de ressources internationales; fournir des services d'information sur les titres décernés à l'étranger; favoriser la mobilité internationale des étudiants en leur fournissant de l'information pertinente ou en adressant leur demande aux organismes compétents et offrir aux pays étrangers, aux organismes internationaux et aux particuliers de l'information sur le système d'éducation canadien; et, conjointement avec le ministère des Affaires extérieures, prendre des mesures visant à promouvoir la reconnaissance à l'étranger des titres canadiens.

Je tiens à souligner que les avantages iront dans les deux sens. Les étudiants canadiens désirant étudier à l'étranger auront autant à gagner de la signature de cette convention que les étudiants étrangers désirant venir étudier chez nous.

Ce nouveau centre agira à la façon d'une chambre de compensation en aplanissant les difficultés qui entraient autrefois le mouvement des étudiants tant canadiens qu'étrangers. Il ne prétendra cependant pas assumer l'autorité ou le contrôle sur des domaines qui ne sont pas de sa compétence.

L'éducation demeure une compétence provinciale. C'est pourquoi le Centre canadien d'information sur les titres internationaux sera dirigé conjointement par le Canada et les provinces. Je tiens à bien faire comprendre également que le centre n'aura aucun pouvoir de réglementation. Il agira à titre purement consultatif. Les collèges, les universités et les organismes provinciaux et professionnels de réglementation conserveront leur autonomie.

• (1330)

En plus des fonctionnaires, le centre d'information comprendra des représentants de l'Association des universités et collèges du Canada et de la Commission canadienne pour l'UNESCO. Un statut d'observateur a été accordé à l'Association des registraires des universités et collèges du Canada. Le centre bénéficiera également du soutien des groupes de travail techniques possédant des compétences dans les domaines essentiels à son succès. Ce sont ces professionnels et ces spécialistes qui ont toutes les compétences nécessaires pour déterminer ce qui doit être fait et comment s'y prendre pour le faire.